



Quetigny, le 29 juin 2017

Liberté Egalité Fraternité

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du 27 juin 2017**

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mme C. GOZZI, Mr M. JELLAL, Mme I. PASTEUR, Mr M. LUCHIN, Mme O. LOURS, Mr P. SCHMITT, Mmes S. MUTIN, K. BOUZIANE, A. ADOM, P. BONNEAU, MM. V. GNAHOUROU, P. CARRION, Mme C. METTETAL, MM. J. EL BAKKOUCHI, A. DEMANGE, D. REUET, A-D. DIOUF, D. SERGENT, S. KENCKER, D. THIEULEUX, Mme M. GRENIER, MM. D. SIMONCINI, P. ABECASSIS.

Etaient excusés : MM. M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), S. BENNIS (pouvoir à S. MUTIN), Mmes L. CHAMPION (pouvoir à M. LUCHIN), E. DUPAQUIER.

Secrétaire de séance : Odile LOURS
25 présents – 28 votants

DIRECTION GENERALE

1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2017

Affaires juridiques et immobilières

- 2 - ZAC « Cœur de Ville » – Dossier de réalisation - Approbation
- 3 - Concession d'aménagement SPLAAD – Sous-secteur Avenue - Approbation du programme et du bilan prévisionnel
- 4 - Concession d'aménagement SPLAAD – Approbation du bilan prévisionnel consolidé des sous-secteurs « ZAC Cœur de Ville » et « Avenue »
- 5 - Concession d'aménagement SPLAAD – Première convention d'avance de trésorerie entre la Ville de Quetigny et la SPLAAD
- 6 - SPLAAD – Elargissement de l'objet social
- 7 - Installation d'un nouveau paysan – Parcelle ZL 42

POLE RESSOURCES

Finances

- 8 - Approbation du compte administratif 2016 - Budget principal
- 9 - Approbation du compte administratif 2016 – Budget annexe de la saison culturelle
- 10 - Approbation du compte de gestion 2016 – Budget principal
- 11 - Approbation du compte de gestion 2016 – Budget annexe de la saison culturelle
- 12 - Décision d'affectation du résultat – Budget principal
- 13 - Approbation du compte administratif 2016 – Budget de la Régie municipale d'expansion et d'équipement
- 14 - Approbation du compte de gestion 2016 – Budget de la Régie municipale d'expansion et d'équipement
- 15 - Décision d'affectation du résultat 2016 – Budget de la Régie municipale d'expansion et d'équipement
- 16 - Budget supplémentaire 2017 – Budget principal de la Ville
- 17 - Budget primitif 2017 – Budget de la Régie Municipale d'expansion et d'équipement
- 18 - Tarifs applicables aux spectacles de la saison culturelle

- 19 - Créances éteintes
- 20 - Souscription d'une part sociale à la coopérative Enercoop
- 21 - Soutien aux travaux de rénovation énergétique
- 22 - Ouverture d'autorisations de programme

Ressources Humaines

- 23 - Action sociale de la collectivité – contractualisation pour l'année 2017 avec le Comité d'Action Sociale (CAS) des collectivités territoriales de l'agglomération dijonnaise et des organismes affiliés
- 24 - Temps de travail dans les emplois d'animation
- 25 - Programme d'accès à l'emploi titulaire

POLE POPULATION

- 26 - Modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : règlements de frais et honoraires, louage de choses, actions en justice

DIRECTION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017

Décision : 27 voix pour, 1 abstention

AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

2 - Z.A.C. « CŒUR DE VILLE » - DOSSIER DE REALISATION- APPROBATION

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : 22 voix pour, 6 contre

Pour la création de son centre-ville, la Ville de Quetigny a décidé de recourir à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté.

Le dossier de réalisation comporte une note de présentation, les plans de situation, le programme des équipements publics, le projet de programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, l'étude d'impact et son complément.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Cœur de ville »,
- Approuve les programmes des équipements publics et constructions qu'il comporte,
- Approuve les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement,
- Mandate le Maire pour procéder aux formalités d'affichage et de publicité, dont chacune mentionnera le lieu de consultation du dossier.

Le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Cœur de ville » approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

3 - CONCESSION D'AMENAGEMENT SPLAAD – SOUS SECTEUR AVENUE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DU BILAN PREVISIONNEL

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : 22 voix pour, 6 contre

La Ville a confié à la SPLAAD le soin d'aménager et de commercialiser 2 sous-secteurs opérationnels, le sous-secteur « Avenue » et le sous-secteur « Centralité ».

Le sous-secteur « Centralité » correspond à la ZAC « Centre-ville ». Le sous-secteur « Avenue », d'une surface de 4 hectares environ, est délimité par la rue du Midi, le cours Sully, l'avenue de Bourgogne et l'avenue du Château.

Le sous-secteur Avenue comporte trois tènements fonciers : le site de l'ancien magasin Atlas, le site de la Maison de l'enfant Maria Montessori, et un tènement triangulaire classé en domaine public et situé au carrefour de l'avenue du Château et de l'avenue de Bourgogne.

Ces 3 tènements, maîtrisés par la Ville, sont appelés à recevoir le programme suivant :

- Site ATLAS : Un programme mixte de logements composé d'une résidence sociale intergénérationnelle et de deux bâtiments de logements en accession libre.
- Site Maison de l'enfant Maria Montessori : Un programme de logements en accession libre et abordable.
- Site Avenue : Un programme qui fera l'objet d'une définition ultérieure.

L'ensemble du sous-secteur représente un potentiel de 180 logements environ.

Les dépenses nécessaires à la mutation du sous-secteur « Avenue » est évalué à 2 209 850 € HT.

Les recettes de l'opération proviennent exclusivement de la cession de la charge foncière, évaluée à ce jour à 2 922 000 € HT.

Globalement l'état prévisionnel des dépenses et des recettes fait apparaître un boni d'opération de 712 150 €, qui sera affecté au financement du sous-secteur « ZAC Cœur de ville ».

Le Conseil Municipal approuve le programme du sous-secteur « Avenue » et les modalités prévisionnelles de financement.

4. CONCESSION D'AMENAGEMENT SPLAAD – APPROBATION DU BILAN PREVISIONNEL CONSOLIDE DES SOUS-SECTEURS « ZAC CŒUR DE VILLE » ET « AVENUE »

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : 22 voix pour, 6 contre

Le Conseil Municipal approuve le bilan consolidé des deux secteurs opérationnels précités.

Les dépenses nécessaires aux deux opérations sont évaluées à 15 929 557 € HT.

Les recettes de l'opération proviennent :

- de la cession de la charge foncière, évaluée à ce jour à 6 409 920 € HT ;
- de la participation de la Ville de Quetigny :
 - au titre de la subvention globale de la Ville pour 8 519 637 € ;
 - et au titre de la cession des équipements généraux pour 1 000 000 € HT.

Il est précisé que la cession des équipements généraux sera grevée de TVA.

Ce montant de TVA, évalué à 200 000 € pour 1 000 000 € d'équipements généraux, sera supporté par la collectivité et pourra être récupéré par le biais du Fonds de Compensation de la TVA.

Le plan de trésorerie prévisionnel prévoit le financement des besoins de trésorerie propres aux deux opérations :

- par des financements bancaires à court terme, à hauteur de 6 500 000 € ;
- par une avance de la collectivité à hauteur de 1 000 000 €.

Ce plan de trésorerie prévisionnel pourra être modifié en fonction des besoins réels de trésorerie exprimés par la SPLAAD.

5. CONCESSION D'AMENAGEMENT SPLAAD - PREMIERE CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA VILLE DE QUETIGNY ET LA SPLAAD

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 22 voix pour, 5 contre, 1 abstention

Le Conseil Municipal approuve une première convention d'avance de trésorerie à intervenir entre la Ville de Quetigny et la SPLAAD, dans les conditions suivantes :

Montant évalué à 1 m€ pour l'exercice comptable courant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,

Versement de l'avance en une fois, ou par fractions, à compter de la signature de la convention et au plus tard le 30 septembre 2017, dans les 30 jours suivant la demande adressée par la société à la Ville de Quetigny.

Durée : avance consentie à la société jusqu'à l'expiration du terme actuel de la convention de prestation intégrée, et remboursée intégralement à cette date.

Le cas échéant, cette durée pourra être prolongée par avenant.

Remboursement : remboursements partiels possibles en fonction des disponibilités financières de l'opération.

Conditions financières : pas de versement d'intérêts au profit de la Ville de Quetigny.

6 - SPLAAD – ELARGISSEMENT DE L'OBJET SOCIAL

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : 22 voix pour, 5 contre, 1 abstention

La Communauté Urbaine Montceau-Creusot souhaite confier à la SPLAAD une opération importante de construction-réhabilitation, permettant l'implantation d'une pépinière d'entreprises sur un site dont elle est propriétaire.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau doit entrer dans le capital de la SPLAAD. L'objet social de cette dernière étant actuellement essentiellement axé sur les opérations d'aménagement, il est proposé d'élargir son objet social expressément aux opérations de construction afin de garantir une sécurité juridique maximale à ses actions.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal accepte de compléter l'article 2 des statuts de la SPLAAD intitulé « Objet » et autorise Monsieur Rémi Detang, représentant de la Ville de Quetigny aux Assemblées de la SPLAAD à voter favorablement à cette délibération.

7. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE EXPLOITATION AGRICOLE BIO – PARCELLE ZL 42

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire

Décision : Unanimité

Afin de préserver l'espace rural et dans le cadre de l'Agenda 21, le Conseil Municipal approuve l'installation d'une nouvelle exploitation agricole bio. Il s'agit d'une surface de 4,1 hectares prise sur la parcelle ZL 42 appartenant à la Commune.

Le cahier des charges définit les conditions de cette installation : label agriculture biologique, commercialisation en circuit court, type de ferme (maraichage, plante aromatique et médicinale, arboriculture ou petit fruit, petit élevage de plein air).

Les dossiers de candidature seront examinés par un jury composé comme suit :

- Le Maire
- L'Adjoint au développement soutenable
- Dijon Métropole
- BioBourgogne
- La chambre d'agriculture
- Gilles Lambert

L'agriculteur bénéficiera d'un bail rural à clause environnementale d'une durée de 9 ans, le fermage représentant 80 euros l'hectare. La publication de l'appel à candidature sera établie conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

POLE RESSOURCES

FINANCES

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 21 voix pour, 5 contre, 1 abstention - le Maire s'étant retiré

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2016 du budget principal de la Ville qui fait apparaître, au 31 décembre 2016, les résultats de clôture suivants :

RESULTAT 2016		
1) Résultat section de fonctionnement		5 400 535,17
2) Solde brut d'investissement	-	806 675,10
3) Solde des Restes à Réaliser	-	172 520,60
4) Solde net d'investissement	-	979 195,70
5) Résultat global de clôture		4 421 339,47
6) Fonds de roulement		4 593 860,07

9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 21 voix pour, 5 contre, 1 abstention - le Maire s'étant retiré

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2016 du budget annexe de la Saison culturelle, dont le résultat de clôture, au 31 décembre 2016, est égal à 0.

10. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 23 voix pour, 5 abstentions

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion établi pour l'exercice 2016 par le Comptable assignataire de la Ville pour le budget principal de la Commune de Quetigny.

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 23 voix pour, 5 abstentions

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion établi pour l'exercice 2016 par le Comptable assignataire de la Ville pour le budget annexe de la Saison culturelle.

12. DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 22 voix pour, 5 contre, 1 abstention

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- le résultat de la section de fonctionnement est affecté au financement de la section d'investissement à hauteur de 979 195,70 €.

La part du résultat non affectée en section d'investissement, soit 4 421 339,47 €, est inscrite en report à nouveau, en recettes de fonctionnement.

Le solde brut de la section d'investissement, déficitaire de 806 675,10 €, est reporté en dépenses d'investissement.

13. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE D'EXPANSION ET D'EQUIPEMENT

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 21 voix pour, 5 contre, 1 abstention - le Maire s'étant retiré

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2016 du budget de la Régie Municipale d'expansion et d'équipement de Quetigny qui fait apparaître, au 31 décembre 2016, les résultats de clôture suivants :

RESULTAT 2016	
1) Résultat section de fonctionnement	41 993,47
2) Solde brut d'investissement	2 762 964,27
3) Solde des Restes à Réaliser	-
4) Solde net d'investissement	2 762 964,27
5) Résultat global de clôture	2 804 957,74
6) Fonds de roulement (hors restes à réaliser)	2 804 957,74

14. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE D'EXPANSION ET D'EQUIPEMENT

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 23 voix pour, 5 abstentions

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion établi pour l'exercice 2016 par le Comptable assignataire de la Ville pour le budget de la régie Municipale d'expansion et d'équipement de Quetigny.

15. DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE D'EXPANSION ET D'EQUIPEMENT

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 22 voix pour, 5 contre, 1 abstention

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 41 993,47 €, est inscrit en report à nouveau, en recettes de fonctionnement.
- Le solde brut de la section d'investissement, excédentaire de 2 762 964,27 €, est reporté en recettes d'investissement.

16. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 22 voix pour, 5 contre, 1 abstention

Le Conseil Municipal adopte le Budget supplémentaire du Budget principal de la Ville de Quetigny pour l'exercice 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement au montant de 4 554 835,47 € ;

En section d'investissement au montant de 3 453 107,20 €.

17. BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE D'EXPANSION ET D'EQUIPEMENT

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 22 voix pour, 5 contre, 1 abstention

Le Conseil Municipal adopte le Budget primitif du Budget de la Régie Municipale d'expansion et d'équipement de Quetigny pour l'exercice 2017, qui après intégration des résultats de clôture de l'exercice 2016, présente un sur-équilibre :

- de 9 999,47 € en section de fonctionnement
- de 2 794 958,27 € en section d'investissement

18. TARIFS APPLICABLES AUX SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 23 voix pour, 4 contre, 1 abstention

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle grille tarifaire de la Saison Culturelle de Quetigny, applicable à compter du 1^{er} juillet 2017. Cette nouvelle grille développe des catégories de tarifs liés aux spectacles proposés. Des partenariats peuvent en outre être développés et de nouveaux moyens de paiement peuvent être utilisés.

19. CREANCES ETEINTES

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 27 voix pour, 1 abstention

Le Conseil Municipal constate l'irrécouvrabilité d'une créance correspondant à la TLPE due par la société CHANTEMUR pour l'année 2014, pour un montant de 831,75 €. L'irrécouvrabilité est consécutive à une procédure collective de liquidation judiciaire, la créance ayant été rejetée par le mandataire judiciaire.

20. SOUSCRIPTION D'UNE PART SOCIALE A LA COOPERATIVE ENERCOOP

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint au développement soutenable

Décision : Unanimité

La Ville s'est engagée dans une démarche de fourniture d'électricité 100 % d'origine renouvelable pour les bâtiments communaux.

Elle peut dans ce cadre rejoindre la société coopérative d'intérêt collectif – société anonyme Enercoop, qui a pour mission de promouvoir et de développer les énergies renouvelables, d'inciter à la maîtrise de la consommation d'énergie et de favoriser l'appropriation citoyenne de la question énergétique.

Le Conseil Municipal autorise donc le Maire à souscrire une part sociale du capital d'Enercoop, pour un montant de 100 euros. Monsieur Philippe SCHMITT est nommé pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de cette société.

21. SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint au développement soutenable

Décision : Unanimité

Dans le cadre de l'aide financière apportée par la Ville aux habitants pour les travaux d'économie d'énergie, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 500 € à Madame SIMONOT pour les travaux induits par la pose d'une chaudière, dont les travaux de tubage et la pose de fenêtres.

22. OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement annuels ci-dessous :

1) Rénovation école maternelle des Aiguisons

	Montant global TTC de l'autorisation	Crédits de paiement		
		2017	2018	2019
Dépenses	750 000	200 000	270 000	280 000
Ressources	750 000	200 000	270 000	280 000
<i>Subvention d'équipement</i>	-	-	-	-
<i>Ressources propres</i>	750 000	200 000	270 000	280 000

2) Construction Multi accueil petite enfance

	Montant global TTC de l'autorisation	Crédits de paiement			
		2017	2018	2019	2020
Dépenses	2 900 000	155 000	1 000 000	1 500 000	245 000
Ressources	2 900 000	155 000	1 000 000	1 500 000	245 000
<i>Subventions d'équipement</i>	<i>355 000</i>	-	<i>177 500</i>		<i>177 500</i>
<i>Ressources propres</i>	<i>2 545 000</i>	<i>155 000</i>	<i>822 500</i>	<i>1 500 000</i>	<i>67 500</i>

RESSOURCES HUMAINES

23. ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE – CONTRACTUALISATION POUR L'ANNEE 2017 AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS) DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE ET DES ORGANISMES AFFILIES

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'adhésion au CAS pour l'année 2017, par la signature d'une convention annuelle et le versement d'une cotisation de 34 516,46 €, incluant le solde de la subvention 2016 pour un montant de 1 721,23 € auquel s'ajoute l'acompte prévisionnel 2017 de 32 795,23 €. Les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2017.

24. TEMPS DE TRAVAIL DANS LES EMPLOIS D'ANIMATION

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Afin de prendre en compte le nouveau fonctionnement du service Enfance Jeunesse, le Conseil Municipal approuve les nouvelles modalités relatives au temps de travail des animateurs pendant les temps extrascolaires, comme suit :

- Journée d'animation sur site : temps de présence réel (agents permanents) ou forfait de 8h30 (agents temporaires) - *Modalité inchangée*
- Sortie extérieure à la journée :
Pour une journée inférieure à 10h00 : temps de présence réel
Pour une journée égale ou supérieure à 10h00 : application d'un forfait de 10h00
Modalité complémentaire dans les deux cas : tout travail effectué entre les bornes légales de travail de nuit (de 22h00 à 7h00) est compté en plus et majoré de 50% (1 heure = 1h30)
- Camp / séjour extérieur : application d'un forfait de 10h00 pour la journée et d'un forfait de 4h00 pour la nuitée

Modalité conservée dans tous les cas : bonification de 50% du temps ou du forfait appliqué lorsqu'il intervient sur un dimanche ou un jour férié.

25. PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

La loi « Sauvadet », relative à l'accès à l'emploi titulaire, favorise les modes de recrutement valorisant les acquis professionnels.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi étant soumis à l'approbation de l'organe délibérant, le Conseil Municipal approuve ce programme pour les années 2017 et 2018, celui-ci ayant également été approuvé par le Comité Technique le 7 juin 2017. Il s'agit d'un emploi d'enseignant artistique, correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe de catégorie B.

POLE POPULATION

ACTION CULTURELLE

26. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DES ARTS

Sandrine MUTIN, Adjointe à l'Action Culturelle

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal adopte la modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts. La période de fonctionnement a notamment été modifiée à la suite du changement de zone scolaire décidé par l'Education nationale. Sont également prises en compte les évolutions des services proposés comme la mise à disposition d'instruments à titre gracieux, qui sera mise en place en septembre 2017.

INFORMATIONS DU MAIRE

↳ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 9 février 2016 : règlements de frais et honoraires, louage de choses, actions en justice.